

COMMUNE DE CHARMENTRAY
(77410)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 05/2016 du 09/09/2016

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE
DÉPARTEMENTAL LES OLIVETTES SUR LA COMMUNE DE
CHARMENTRAY.**

Nous, Maire de la Commune de CHARMENTRAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois n° 85-729 du 18 juillet 1985 et n° 95-101 du 2 février 1995 relatives aux espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2009 relative au développement d'une nouvelle politique pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

VU l'arrêté préfectoral de protection du biotope des Olivettes n° 99 DAI 1CV 026 du 22 février 1999 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2014-DRIEE-157 du 16 octobre 2014,

VU les délibérations du Conseil Général de Seine-et-Marne des 3 décembre 2007, 25 janvier 2008 et du 26 septembre 2008 relatives à l'acquisition des parcelles constituant le site,

VU la délibération du Conseil Départemental approuvant la convention de chasse,

CONSIDÉRANT la sécurité du public et la valeur écologique et paysagère du site,

CONSIDÉRANT que la sensibilité de certaines espèces animales justifie une fermeture partielle au public.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté n° 02-2015 du 23 juillet 2015 portant réglementation de l'espace naturel sensible départemental « les Olivettes » sur la commune de Charmentray est abrogé.

ARTICLE 2 : DELIMITATION DU SITE

Le présent arrêté s'applique à la propriété départementale « Les Olivettes » constituée des parcelles suivantes : ZD 14. 15. 16, 17, 18 sur la commune de Charmentray.

ARTICLE 3 : ACCES AU SITE

L'accès au site est strictement interdit au public sauf dans le cadre des animations et études scientifiques autorisées par le Département.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les agents dûment habilités sont chargés de faire respecter le présent arrêté et de constater par procès-verbal les infractions commises.

En cas de résistance aux injonctions adressées, les agents désignés ci-dessus signaleront les contrevenants aux autorités de police.

Le Département pourra se porter partie civile pour tous les dommages constatés sur les équipements, le mobilier, la faune et la flore du site.

ARTICLE 5 : EXECUTION ET PUBLICATION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly,
- à Monsieur le Maire de Trilbardou,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARMENTRAY,

le 09 septembre 2016.

Arrêté rendu exécutoire

par son envoi en Sous-Préfecture de MEAUX

le 09 septembre 2016.

Le Maire,

Bernard LENFANT

